

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES INTERMÉDIAIRES)

ANF SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 16 637 784 €.
Siège social : 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris.
568 801 377 R.C.S. Paris.

Comptes semestriels au 30 juin 2006.

I. — Bilan au 30 juin 2006.

(En euros.)

Actif	Montant brut	Amortissements ou provisions	30/06/2006	31/12/2005
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets et droits similaires	354 231	336 388	17 843	17 611
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions	448 989 416	38 628 524	410 360 892	24 893 855
Autres immobilisations corporelles :				
Installations et agencements	22 431 521	11 122 252	11 309 269	10 059 356
Mobilier, matériel de bureau et informatique	949 883	537 904	411 980	433 911
Immobilisations en cours	29 247 801		29 247 801	18 663 139
Avances et acomptes	172 806		172 806	322 210
Immobilisations financières :				
Participations	1 330 118		1 330 118	1 330 118
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières	158 486	6 529	151 958	157 887
Total I	503 634 262	50 631 596	453 002 665	55 878 086
Actif circulant :				
Créances d'exploitation :				
Avances et acomptes sur commandes	1 663 628		1 663 628	2 025 575
Créances clients et comptes rattachés	2 343 623	1 026 946	1 316 677	1 411 205
Autres créances	2 638 812		2 638 812	18 140 846
Valeurs mobilières de placement	11 654 325		11 654 325	363 618
Disponibilités	461 227		461 227	1 509 496
Comptes de régularisation :				
Charges constatées d'avance	263 585		263 585	775 499
Total II	19 025 199	1 026 946	17 998 253	24 226 238
Total général (I + II)	522 659 460	51 658 542	471 000 918	80 104 324

Passif	30/06/2006	31/12/2005
Capitaux propres :		

Capital	16 637 784	16 637 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport	80 160	80 160
Réserve légale	1 663 778	1 663 778
Réserves réglementées	329 891 947	
Autres réserves	11 866 486	11 866 486
Report à nouveau	5 532 829	4 402 198
Résultat N-1		
Résultat de l'exercice	1 243 878	20 264 082
Acompte sur dividendes		-19 133 452
Subventions d'investissement	1 929 617	2 155 664
Total I	368 846 479	37 936 700
Provisions pour risques et charges	116 477	257 477
Total II	116 477	257 477
Dettes :		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36 117 632	29 792 482
Dettes rattachées à des participations		
Emprunts et dettes financières diverses	2 350 957	2 288 925
Avances locataires	455 226	310 570
Dettes d'exploitation :		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 466 925	4 494 585
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	558 389	902 791
Dettes fiscales et sociales	53 216 590	1 159 881
Dettes diverses	337 608	2 529 259
Total III	101 503 327	41 478 493
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	534 634	431 654
Total IV	534 634	431 654
Total général (I à IV)	471 000 918	80 104 324

II. — Compte de résultat.

(En euros.)

	30/06/2006	30/06/2005
Chiffre d'affaires (loyers facturés)	12 041 561	11 207 020
Subventions		
Reprise sur provisions	1 003 159	
Transfert de charges	1 620 727	
Autres produits (charges facturées, subventions...)	102 724	1 778 367
Total I	14 768 171	12 985 386
Achats et charges externes	4 844 206	4 940 113
Impôts et taxes	1 863 534	1 784 446
Frais de personnel	1 520 476	2 325 448
Charges sociales	775 378	
Dotation aux amortissements et provisions :		
Amortissements sur immobilisations	3 518 677	1 768 880
Provisions sur actif circulant	945 077	-62 355

Provisions pour risques et charges	72 000	40 784
Autres charges	166 589	
Total II	13 705 937	10 797 317
Résultat d'exploitation (I - II)	1 062 234	2 188 070
Résultat financier :		
Produits financiers	273 965	583 933
Reprise provision financière		-292 163
Frais financiers	-264 503	
Dotations provision financière		
Résultat exceptionnel :		
Produits exceptionnels	16 734 701	113 361 694
Reprise provisions exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	-16 562 518	-95 059 815
Dotations exceptionnelles aux provisions		
Impôt sur les bénéfices		-3 584 516
Total III	181 645	15 009 134
Bénéfice ou perte (I - II + III)	1 243 880	17 197 204

III. — Annexe aux comptes semestriels.

Principes et méthodes comptables.

Les comptes semestriels arrêtés le 30 juin 2006 sont présentés conformément au plan comptable 1999 et aux principes généralement admis en France pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

La période a une durée de six mois du 1er janvier 2006 au 30 juin 2006.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes semestriels. Ceux-ci sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques augmentés de la quote-part éventuelle de TVA non récupérable.

Immobilisations corporelles.

ANF a adopté le règlement n° 2002-10 du CRC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Cette option a conduit à appliquer toutes les dispositions du présent règlement aux immobilisations corporelles « décomposables », à l'exception des dispositions prévues dans celui-ci en matière de dépréciation ; en particulier, l'élément d'une immobilisation corporelle remplaçable ou correspondant aux dépenses de gros entretien ou grandes révisions, inscrit en tant que tel à l'actif, est amorti selon les critères propres à son utilisation.

Les postes concernés par l'application de ces dispositions sont les constructions ainsi que les agencements des constructions.

Parmi les différentes modalités d'application possibles, il a été décidé de retenir la méthode dite de « réallocation des valeurs nettes comptables » telle que définie par le Comité d'urgence du 9 juillet 2003 du Conseil national de la comptabilité (Avis 2003-E). Cette méthode consiste à réallouer les valeurs nettes comptables actuelles pour reconstituer les composants de l'actif.

Cette ventilation est appliquée aux valeurs brutes et aux amortissements constatés qui constitueront les nouvelles bases amortissables. Les immobilisations totalement amorties ne sont pas reconstituées. En revanche, les composants sont comptabilisés ultérieurement à l'actif lors de leur renouvellement, ce qui implique une sortie d'actif dont la VNC doit être en principe égale à zéro. Cette méthode, rétrospective au niveau de la reconstitution des composants, et prospective quant au calcul des amortissements, a été appliquée au 1er janvier 2003 sans impacter les capitaux propres d'ouverture.

L'approche par composants a donc été appliquée dans les comptes de la société. Ainsi, six grands composants ont été définis :

- Terrains ;
- Gros oeuvre ;
- Façades, étanchéité ;
- Installations générales techniques ;
- Agencements ;
- Diagnostics amiante et plomb.

De nouvelles durées d'amortissement ont été définies sur la base d'études internes à la société et sur la base d'études réalisées par les différents organismes reconnus sur le marché immobilier.

Les durées d'amortissement suivantes ont ainsi été retenues :

- Gros oeuvre : 50 à 75 ans ;
- Façades, étanchéité : 20 ans ;
- Installations générales techniques (dont ascenseurs) : 15 à 20 ans ;
- Agencements : 10 ans ;
- Diagnostic amiante et plomb : 5 à 9 ans.

Conformément à la législation en vigueur, la société enregistre les immobilisations au coût de revient historiques augmentés de la quote-part éventuelle de TVA non récupérable. A ce titre, ANF a décidé d'intégrer les coûts des emprunts liés aux immobilisations produites par la société.

Les éventuels coûts complémentaires liés au départ de locataires, que supportent la société, sont intégrés dans le coût de revient des installations générales et techniques dans la mesure où ils permettent une création de valeur de l'ensemble immobilier et sont amortis sur la durée du nouveau bail.

Dans le cadre du passage au régime SIIC au 1er janvier 2006, la société ANF a procédé à la réévaluation comptable des actifs pour lesquels l'option a été réalisée. Cette réévaluation a été réalisée sur la base des expertises du cabinet Jones Lang Lassalle et a donné lieu à la constatation d'un écart de réévaluation de 395 080 K€ du patrimoine de la société ANF.

La réévaluation du patrimoine se répartit de la manière suivante :

	Marseille	Lyon	Total
Bâti	103,1	72,7	175,8
Foncier	135,3	84,0	219,3
Total	238,4	156,7	395,1

La réévaluation a été affectée aux composants terrain et gros oeuvre. Le bâti réévalué est amorti sur 75 ans.

Cet écart a également été constaté dans les capitaux propres. Il a été imputé sur ce montant l'exit tax de 16,50% correspondant soit 65 188 K€.

Certains terrains et bâtiments destinés à des projets spéciaux ont été volontairement écartés : ils avaient été valorisés au 31 décembre 2005 à 24 778 K€.

titres de participation.

Au 30 juin 2006, ANF détient 63,45% du capital et droits de vote de la société SGIL (Société de gestion immobilière lyonnaise) propriétaire d'un patrimoine immobilier composé essentiellement de quatre immeubles cours Gambetta à Lyon.

Au 30 juin 2006, ANF n'a pas établi de comptes consolidés estimant que l'ensemble consolidable est d'importance négligeable.

Au 30/06/2006 (en millions d'euros)	SGIL	ANF	Ensemble consolidable	Importance significative
Revenus immobiliers	0,4	12,0	12,4	3,23%
Résultat opérations de gestion	0,2	1,1	1,3	15,87%
Résultat net comptable	0,2	1,2	1,4	14,29%
Total bilan	3,2	471,0	474,2	0,67%

Créances clients et comptes rattachés.

Le compte clients locataires correspond essentiellement aux loyers échus. Toutefois, pour certains baux dont les loyers et charges ont été facturés semestriellement et d'avance, pour la période du 1er avril 2006 au 30 septembre 2006, les produits correspondant à la période du 1er juillet au 30 septembre ont été comptabilisés en produits constatés d'avance. Une provision est éventuellement constituée en fin de période, afin de faire face au risque de non recouvrement des créances arriérées.

Société consolidante.

ANF est détenue à 89,76% par le groupe Eurazeo au 30 juin 2006. En conséquence, à la même date, ANF est intégrée globalement dans les comptes consolidés de la société Eurazeo.

Informations complémentaires.

(En milliers d'euros.)

Note 1. — Immobilisations.

— Immobilisations incorporelles et corporelles :

Valeurs brutes	Solde au 31/12/2005	Réévaluation SIIC	Augmentation	Diminution	Mise en service	Solde au 30/06/2006
Concessions, brevets et droits similaires	346,0				8,3	354,2
Immobilisations incorporelles en cours						
Terrains et constructions	64 722,6	395 080,2	994,3	-19 680,2	7 872,5	448 989,4
Autres immobilisations corporelles :						
Installations et agencements	20 593,3		21,0	-162,6	1 979,8	22 431,5
Mobilier, matériel de bureau et informatique	932,6			-16,4	33,7	949,9
Immobilisations en cours	18 663,1		20 478,9		-9 894,2	29 247,8
Avances et acomptes	322,2		61,9	-211,3		172,8

Total	105 580	395 080,2	21 556,1	-20 070,5	0	502 145,7
-------	---------	-----------	----------	-----------	---	-----------

Amortissements	Solde au 31/12/2005	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Solde au 30/06/2006
Concessions, brevets et droits	328,4	8,0			336
Immobilisations incorporelles en cours					
Terrains et constructions	39 828,7	2 780,9	-3 981,1		38 629
Autres immobilisations corporelles :					
Installations et agencements	10 534,0	673,8	-85,6		11 122
Mobilier, matériel de bureau et informatique	498,7	55,9	-16,7		538
Immobilisations en cours					
Total	51 190	3 518,7	-4 083,4		50 625,1

Pour l'évaluation des actifs immobiliers, ANF a diligencé une expertise immobilière en décembre 2005 auprès du cabinet Jones Lang Lasalle Conseil SAS :

Il a retenu 3 méthodes d'évaluation : la méthode de capitalisation des revenus locatifs, celle du Discounted Cash Flow pour les immeubles de rapport et la méthode du bilan promoteur pour les terrains à re-développer.

Les valeurs retenues sont les suivantes :

- Lyon : 169 419 K€ hors droit ;
- Marseille : 301 428 K€ hors droit.

La valeur du patrimoine immobilier de la société ANF est, sur ces bases, évaluée à 470,849 M€.

Dans le cadre du passage au régime SIIC au 1er janvier 2006, la société ANF a procédé à la réévaluation comptable des actifs pour lesquels l'option sous le régime SIIC a été réalisée. Cette réévaluation a été réalisée sur la base des expertises du cabinet Jones Lang Lassalle et a donné lieu à la constatation d'un écart de réévaluation de 395 080 K€.

— Immobilisations financières :

Valeurs brutes	Solde au 31/12/2005	Augmentation	Diminution	Solde au 30/06/2006
SGIL	1 330,1			1 330,1
Contrat de Liquidité	53,3	3,3		56,6
Axa				
Prêts au personnel				
Autres prêts	102,4		-9,3	93,1
Dépôts et cautionnements	8,7	0,1		8,8
Total	1 494,5	3,4	-9,3	1 488,6

Il a été mis en place en 2005 un contrat de liquidité sur le titre ANF. Ce contrat est géré par ODDO Pinaton.

Au 30 juin 2006, la société détenait 566 actions valorisées au dernier cours de bourse à 38,70 euros soit une valorisation totale de 21,9 K€.

Note 2. — Échéances des créances.

(En milliers d'euros)	Montant au 30/06/2006	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances et acomptes sur immobilisations	173	173		
Autres immobilisations financières	158	158		
Créances d'exploitation :				
Avances et acomptes sur commandes	1 664	1 664		
Créances clients et comptes rattachés	2 344	2 344		
Autres créances	2 639	2 639		
Total	6 977	6 977		

Note 3. — Provision sur actif circulant.

Provisions / dépréciation	Solde au 31/12/2005	Augmentation	Diminution	Solde au 30/06/2006
Titres de participation				
Prêts au personnel				
Autres prêts				
Dépôts et cautionnements	6,5			6,5
Total	6,5			6,5

Note 4. — Échéances des dettes a la fin de la période.

(En milliers d'euros)	Montant au 30/06/2006	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières :				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36 118	1 060	3 306	31 751
Dettes rattachées à des participations				
Emprunts et dettes financières diverses	2 351		2 351	
Avances locataires	455		455	
Dettes d'exploitation :				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 467	8 467		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	558	558		
Dettes fiscales et sociales	53 217	23 345	29 871	
Dettes diverses	338	338		
Total	101 503	33 769	35 983	31 751

Note 5. — Comptes de régularisation actif.

Les charges constatées d'avance enregistrent des abonnements et diverses charges se rapportant aux exercices futurs.

Note 6. — Comptes de régularisation passif.

Les produits constatés d'avance enregistrent des loyers (535 K€) se rapportant aux mois à venir ; il s'agit de loyers relatif au patrimoine de Lyon (74 K€) et de Marseille (461 K€), les loyers semestriels étant facturés les 1er avril et 1er octobre. L'ensemble a une échéance inférieure à un an.

Note 7. — Provision pour risques et charges.

	Solde au 31/12/2005	Augmentation	Diminution	Solde au 30/06/2006
Provisions pour impôt sur plus-value				
Provision pour médaille du travail - Lyon	5,0			5,0
Provision pour mutuelles retraités	252,5		-141,0	111,5
Provision pour impôts				
Autres provisions pour risques				
Total	257,5		-141,0	116,5

Les reprises de provisions correspondent à des provisions devenues sans objet.

Des litiges avec d'anciens salariés sont nés sur l'exercice 2006. A ce titre, diverses procédures auprès des tribunaux civils et prud'hommes sont en cours. A ce stade des dossiers, la société considère qu'il n'existe pas de risque ; en conséquence aucune provision n'a été passée dans les comptes au 30 juin 2006.

Note 8. — Variation de la situation nette.

La situation nette a évolué comme suit au cours de la période :

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves légales	Réserves spéciales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventionne d'investissement	Autres mouvements	Total
A-Nouveaux ANF	16 638	80	1 664	0	11 866	4 402	20 264	2 155	-19 133	37 936
Réévaluation SIIC (a)		329 892								329 892
Affectation résultat 2005						1 131	-20 264		19 133	0
Subventionne d'investissement								-226		-226
Résultat 30 juin 2006							1 244			1 244
Solde au 30 juin 2006	16 638	329 972	1 664	0	11 866	5 533	1 244	1 929	0	368 846

(a) Soit une réévaluation brute de 395 081 K€ et la constatation de la dette d'IS de 65 187 K€.

Note 9. — Engagements hors bilan.

Engagements reçus. — Les engagements hors bilan, courants, reçus par ANF, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly ...)		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Avals, cautions et garanties reçus		
Autres engagements reçus	129 432	135 440
Total	129 432	

Emprunt CDC 1027147 : le 19 décembre 2003, ANF (anciennement rue Impériale) a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), un prêt de renouvellement urbain (PRU) de 3,4 M€ sur 20 ans avec préfinancement de 2 ans, pour la réhabilitation de 100 logements à Marseille, conventionnés au loyer dit « loyer OPAH et LIP », dans le cadre de l'OPAH (Opération publique d'amélioration de l'habitat) République. Les fonds ont été versés en janvier 2004.

Emprunt CDC 1031200 : le 18 mars 2004, ANF (anciennement rue Impériale) a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), un prêt de renouvellement urbain (PRU) de 4 M€ sur 20 ans avec préfinancement de 2 ans, pour la réhabilitation de 100 logements à Marseille, conventionnés au loyer dit « loyer Besson », dans le cadre de l'OPAH (Opération publique d'amélioration de l'habitat) République. Les fonds ont été versés :

- 2 M€ en juillet 2004 ;
- 1 M€ en octobre 2004 ;
- 1 M€ en décembre 2004.

L'ensemble de ces deux prêts est garanti pour moitié par la Bonnasse lyonnaise de Banque et pour moitié par la ville de Marseille.

Emprunt CDC 1027213 : le 19 décembre 2003, ANF (anciennement rue Impériale) a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), un prêt de renouvellement urbain (PRU) de 2,1 M€ sur 25 ans avec préfinancement de 2 ans, pour le financement de la construction d'un parc de stationnement, rue Malaval à Marseille. Les fonds ont été versés :

- 0,2 M€ en janvier 2004 ;
- 0,7 M€ en mars 2004 ;
- 1,2 M€ en septembre 2004.

Cet emprunt est garanti pour moitié par la Bonnasse lyonnaise de Banque et pour moitié par la ville de Marseille.

Le 4 décembre 2003, ANF (anciennement rue Impériale) a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), un prêt participatif de 1 million d'euros sur 15 ans pour le financement du parc de stationnement susvisé, rue Malaval, à Marseille. Les fonds de cet emprunt seront versés sur demande de l'emprunteur. A ce jour, aucune somme n'a été encaissée.

Le 21 novembre 2005, ANF a obtenu conjointement des banques HSBC et Calyon un prêt de 150 M€ sur 7 ans. Les fonds seront versés sur demande de l'emprunteur ; au 30 juin 2006, 22 M€ ont été tirés. Ce prêt est décomposé en trois tranches :

- Une tranche « A » de 50 M€ pour les besoins généraux (exit tax et travaux) ;
- Une tranche « B 1 » de 30 M€ pour les projets spéciaux expliqués précédemment ;
- Une tranche « B 2 » de 70 M€ pour le projet « Euromed III ».

La société ANF s'est engagée à respecter aussi longtemps que des sommes resteront dues au titre du contrat, les engagements financiers et les Ratios financiers suivants :

A. Ratio ICR : Le Ratio ICR devra rester supérieur ou égal à deux (2) à compter de la première date de test et aussi longtemps que des sommes resteront dues au titre du contrat.

Le Ratio ICR sera calculé trimestriellement à chaque date de test, (I) pour les Ratios ICR arrêtés au 31 décembre de chaque année, sur la base des comptes sociaux (consolidés, le cas échéant, si l'emprunteur est tenu d'établir des comptes consolidés) annuels certifiés ou (II) pour les Ratios ICR arrêtés au 30 juin de chaque année, sur la base des comptes semestriels (consolidés, le cas échéant, si l'emprunteur est tenu d'établir des comptes consolidés) non audités de l'emprunteur ou (III) pour les Ratios ICR arrêtés au 31 mars et au 30 septembre de chaque année, sur la base d'un arrêté comptable trimestriel provisoire.

« Ratio ICR » désigne, au titre d'une période d'intérêt, le rapport entre l'EBE et les frais financiers nets.

B. Ratio LTV : Le Ratio LTV devra rester inférieur ou égal à 50% (cinquante pour cent) à compter de la première date de test et aussi longtemps que des sommes resteront dues au titre du contrat.

Le Ratio LTV sera calculé semestriellement à chaque date de test, sur la base des comptes annuels certifiés ou des comptes semestriels non audités de l'emprunteur (consolidés, le cas échéant, si l'emprunteur est tenu d'établir des comptes consolidés), étant entendu qu'en l'absence d'évaluation

intermédiaire diligentée par l'emprunteur par un expert indépendant, la valeur d'expertise du patrimoine sera celle figurant dans le rapport d'expertise ou mise à jour visé au paragraphe 14.1 (e) ci-dessus (Engagements de l'emprunteur/rapport d'expertise) et remis au titre de l'exercice précédent, telle qu'ajustée pour tenir compte des cessions et acquisitions d'actifs intervenues entre le 31 décembre et le 30 juin de l'exercice concerné.
« Ratio LTV » désigne le rapport entre les dettes financières nettes et la valeur d'expertise du patrimoine.

Engagements donnés.

Les engagements hors bilan, courants, donnés par ANF, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly ...)		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	8 418	8 505
Avals, cautions et garanties données		
Autres engagements donnés	18 750	18 750
Total	27 168	27 255

Ces engagements sont les suivants :

— Nantissement commercial au profit de la Bonnasse Lyonnaise de Banque, d'un dépôt à terme de 304 898 euros, garantie du remboursement d'un emprunt de 762 245 euros souscrit en février 1999. Au 30 juin 2006, le capital restant dû sur cet engagement était de 242 263 euros.

— Hypothèque consentie au profit de la Bonnasse Lyonnaise de Banque sur un immeuble sis à Marseille 2e, 68-70, rue de la République, en garantie du remboursement d'un emprunt de 3 M€ souscrit en décembre 2001 pour le financement de la restructuration de cet immeuble. Au 30 juin 2006, le capital restant dû était de 2 359 166 euros.

— Hypothèque consentie au profit du Crédit commercial de France sur un immeuble sis à Marseille, 4, place Sadi Carnot, en garantie du remboursement d'un emprunt de 2 286 735 euros. Au 30 juin 2006, le capital restant dû était de 762 245 euros.

— En contrepartie des garanties données par la Bonnasse Lyonnaise de Banque à la Caisse des dépôts et consignations (cf. Engagements reçus), ANF (anciennement rue Impériale) a hypothéqué l'immeuble situé 1-1 bis, rue Malaval à Marseille, ledit immeuble en état de terrain nu (terrain où sera construit le parc de stationnement Malaval) au profit de Bonnasse Lyonnaise de Banque :

— A hauteur de 1 050 000 euros, pour le cautionnement du prêt de 2,1 M€ ;

— A hauteur de 3 700 000 euros, pour le cautionnement du prêt de 7,4 M€.

— En contrepartie de la garantie donnée par la ville de Marseille à la Caisse de dépôts et consignations, dans la limite de 50% des emprunts souscrits par ANF (anciennement rue Impériale) (cf. Engagement reçus), soit les deux emprunts « PRU » mentionnés au titre des engagements reçus (pour 9,5 M€), ANF s'est engagée à attribuer les logements conventionnés sociaux, LIP et intermédiaires, rénovés au moyen des crédits consentis par la CDC, suivant les règles fixées par la convention d'OPAH République et ses annexes. De plus, ANF s'est engagée à présenter à la ville de Marseille un état hypothécaire datant de moins de trois mois, portant sur un groupe d'immeubles dont elle a la propriété et dont la valeur attestée par un expert, représente au moins 4,75 M€ et établissant l'absence d'hypothèque sur ces immeubles. Par la suite, chaque année, ANF devra présenter à la ville de Marseille, une attestation hypothécaire, établissant au 31 décembre de l'année, l'absence d'hypothèque, ou de nouvelles hypothèques, sur ces mêmes immeubles.

— Au cours de l'exercice 2003, ANF a reçu de la ville de Lyon et de la ville de Marseille, des demandes de ravalements des façades d'une partie des ses immeubles. Compte tenu de l'importance des superficies à traiter et des délais nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de ces travaux, ceux-ci seront échelonnés sur plusieurs exercices, en concertation avec les villes de Lyon et de Marseille. Le coût global de ces travaux, qui ont débutés en 2005, a pu être estimé à près de 14 M€.

— En contrepartie de l'emprunt de 150 M€ sur 7 ans accordé par les banques HSBC et Calyon, les garanties suivantes ont été données :

— Nantissement des comptes courants bancaires ;

— Cession « Dailly » des primes d'assurance des immeubles ;

— Nantissement des titres ANF détenus par Immobilière Bingen.

Note 10. — Effectif.

L'effectif d'ANF au 30 juin 2006 est de 46 personnes dont 19 cadres et 27 employés.

Note 11. — Capital social.

Selon l'article 6 des statuts, le capital social est fixé à seize millions six cent trente sept mille sept cent quatre-vingt quatre (16 637 784) euros. Il est divisé en seize millions six cent trente sept mille sept cent quatre-vingt quatre (16 637 784) actions de un euro, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Note 12. — Rémunérations des dirigeants.

Le conseil de surveillance du 5 mai 2005 a décidé de ne pas rémunérer les membres du directoire au titre de leurs mandats. Ils conservent en revanche leur rémunération au titre des contrats de travail.

Aucun détail n'est communiqué dans cette annexe car cette information permettrait d'identifier les rémunérations individuelles.

Note 13. — Tableau des filiales et participations.

Au 31/12/05 (En milliers d'euros)	Valeur des titres	En % détention	Capital social	Capitaux propres	Résultat net	Chiffre d'affaire
SGIL	1 330,1	63,45%	2 090,0	3 136,4	448,0	798,4
Totaux			2 090,0	3 136,4	448,0	798,4

Note 14. — Tableau des entreprises liées.

Au 30/06/06 (En milliers d'euros)	Valeur des titres	En % détention	Immobilisations financières	Produits financiers	Autres dettes	Autres achats et charges externes	Charges financières
SGIL	1 330,1	63,45%	1 330,1	241,6			
Eurazeo					73,5	433,0	31,0
Totaux			1 330,1	241,6	73,5	433,0	31,0

Tableau de financement.

(En milliers d'euros)	Au 30/06//2006	Au 30/06/2005
Emplois :		
Dividendes payés au cours de l'exercice		82 503,2
Immobilisations incorporelles et corporelles apportées par Eurazeo		30 918,7
Réévaluation Immobilisations corporelles	395 080,2	
Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles	21 556,1	9 011,1
Investissements en immobilisations financières	3,4	1 600,5
Remboursement d'emprunts		14 243,5
Frais d'apports partiels d'actif		555,9
Augmentation des disponibilités et valeurs mobilières de placement	10 242,4	16 124,2
	426 882	154 957
Ressources :		
Augmentation de capital		17 826,3
Capacité d'autofinancement	3 981,4	-487,8
Produit de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	16 305,4	73,7
Cessions ou réduction d'immobilisations financières		112 245,9
Remboursement de prêts	9,3	13,8
Augmentation des dettes financières	6 531,8	16 197,4
Subventions d'investissement reçues		268,1
Augmentation de l'excédent de fonds de roulement	400 054,2	8 819,7
	426 882	154 957

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2006.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité des comptes semestriels de la société ANF, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en oeuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 19 octobre 2006.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :

Daniel Falasse ;

Mazars & Guérard :

Odile Coulaud.

0616435